



## Mais où est l'unité au sein du Corps de Christ ?

### Dans ce numéro :

	Page
« L'ÉthiCode »	2
Rente assurée	3
Assurés d'être bien assurés	4
Planifions pour protéger	5
Un don d'appréciation	6
Allocation pour résidence	7
Question & Réponse	7
À vous la parole	7
Saviez-vous que . . .	8
Nos services	8

### Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .

*Le bulletin  
 d'informations  
 pour  
 les organismes  
 d'aujourd'hui !*

Chers frères et sœurs, permettez-nous de vous partager des statistiques alarmantes au sein du Corps de Christ. Depuis les 35 dernières années, la plupart des églises traditionnelles se sont progressivement vidées de leurs fidèles alors que, du côté des églises évangéliques du Québec, nous avons connu une progression presque imperceptible passant de 0.5% de la population « née à nouveau » à seulement 0.7%. Pourquoi, au sein du mouvement protestant, n'avons-nous pas su bénéficier davantage de cet exode massif alors que plusieurs centaines de milliers de Québécois abandonnaient leurs églises et, du même coup, la pratique religieuse? Pourquoi n'avons-nous pas su saisir l'occasion d'offrir un espoir renouvelé en Jésus-Christ? La manque d'unité au sein du Corps de Christ en serait-il la cause principale?

Le « Petit Larousse » définit le mot « unité » comme étant « le caractère de ce qui forme un tout, dont les diverses parties constituent un ensemble indivisible ». « Une structure organisée au sein d'un ensemble plus vaste ». « Faire un ».

Si l'on considère que l'objectif premier de l'unité au sein de l'Église est de glorifier Dieu et seulement Dieu; quels sont les éléments qui nous empêchent de former, entre nous, un ensemble indivisible? L'unité n'est pas simple entre hommes et femmes, jeunes et vieux, bannières dénominations, dirigeants et dirigés. Former un ensemble indivisible

n'est pas synonyme d'uniformité puisque cela nécessite également la capacité d'accepter les différences entre nous. Quelle tristesse de constater combien d'énergie nous consacrons à pointer nos différences plutôt qu'à garder nos yeux fixés sur ce qui nous unit en Jésus-Christ. Aucune armée ne saurait maximiser sa puissance sans la mise à contribution des talents de chacun de ses guerriers, consolidés autour d'un même but et d'une même direction.

Sans unité, aucune harmonie n'est possible, il n'y a que confusion, désordre et cacophonie. Un vieux dicton nous rappelle une vérité fondamentale : « Diviser pour régner ». Est-ce un principe que Satan prend plaisir à appliquer au sein de notre communauté afin d'affaiblir le Corps de Christ? Si l'ennemi a su tirer avantage du principe de la division, pourquoi ne pourrions-nous pas, à notre tour, réagir par l'unité?

Certains de nos comportements tuent l'unité. Malheureusement l'orgueil, la jalousie ainsi que l'esprit de rivalité entre chrétiens, églises et organisations, occupent, consciemment ou inconsciemment, un rôle beaucoup trop important dans nos relations quotidiennes. Ils nuisent considérablement à l'avancement du Royaume. Tant que nous ne mettrons pas en pratique un enseignement fondamental de Jésus-Christ; soit celui de « mourir à soi-même », il nous sera impossible de connaître une véritable croissance pour ainsi dépouiller l'enfer afin de peupler le ciel. Là où il y a des hommes, il y aura de

l'hommerie. Cette réalité implique des blessures, des déceptions, de l'amertume, de la colère et la liste pourrait s'allonger jusqu'à demain. Le pardon, l'humilité et l'amour inconditionnel demeureront toujours un antidote par excellence à toutes ces souffrances.

L'amour qui nous unit en Jésus-Christ doit créer un lien plus fort et plus étroit que celui que pourrait créer une appartenance à une même organisation ou à une même église. Soyons davantage connus pour ce qui nous unit que pour ce qui nous oppose. L'esprit de Dieu qui habite en nous, se servant de nos différences, devient alors un moyen efficace de conduire les autres ou d'être soi-même conduit vers la lumière de la parole de Dieu.

Le Seigneur est proche, son retour est imminent. En Jean 17:21, la parole nous rappelle « que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et comme je suis en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé. » La moisson est grande et les ouvriers sont peu nombreux.

Le Conseil québécois des organismes chrétiens désire ardemment contribuer, dans l'humilité, à l'avancement et à l'unification du Royaume de Dieu. Joignez-vous à nous!

*Roger Thibault, CGA  
 président du CQOC*

## « L'ÉthiCode », vous connaissez ?

« La balance  
fausse  
est en horreur  
à l'Éternel.  
Mais le poids  
juste  
lui est agréable »

Proverbes 11:1  
(Bible Louis Segond)



" *Science de la morale, art de diriger la conduite* "... voilà la définition du *Petit Robert* pour le mot éthique. On peut définir l'*éthique* comme étant un ensemble de principes ou de valeurs qui régissent les choix moraux qu'un individu fait et qui touchent ses rapports avec autrui.

De nos jours, nous sommes de plus en plus consciencieux que l'éthique est une facette essentielle d'un ministère chrétien. La Bible nous enseigne clairement bon nombre de principes qui peuvent nous aider à faire des choix, mais leur application requiert toutefois sagesse et courage. Dans le royaume de Dieu, en discerner les nuances est parfois difficile, mais quand même primordial.

Nous devrions tous avoir le désir d'être intègres à l'égard du gouvernement et des autres autorités, intègres lorsque nous achetons toutes ressources matérielles, intègres dans nos habitudes de travail et intègres dans nos rapports avec les gens. Il existe un outil, l'**ÉthiCode**, pour aider les organismes et les églises

chrétiennes dans leur marche quotidienne vers l'excellence. *Direction Chrétienne* s'est penchée sur le sujet et, après mûres réflexions, a été convaincue de l'importance de créer un "**code d'éthique**" qui serait adapté à notre contexte de travail et qui pourrait régir les grandes lignes de notre vie professionnelle, familiale et communautaire.

« L'intégrité  
des hommes droits  
les dirige »

Proverbes 11:3  
(Bible Louis Segond)

C'est dans le but de rendre la chose très pratique que l'**ÉthiCode** vit le jour. Ce dernier consiste en une trousse dans laquelle vous trouverez: une réflexion sur l'éthique, une explication sur la façon dont *Direction Chrétienne* met en pratique chaque volet du code, une étude biblique sur l'éthique chrétienne en milieu de travail ainsi qu'une liste d'ouvrages et de ressources sur l'éthique. Une liste de références sur les droits

d'auteur dans le domaine des publications et de la musique offre aux pasteurs, ouvriers et conducteurs de louange des informations sur des sujets pertinents tels que le droit d'exécution et le droit de reproduction.

En tant que « Partenaires avec l'Église pour la ville », *Direction Chrétienne* désire servir leurs collègues et les aider à être la lumière de Dieu dans notre société. Il croit que l'**ÉthiCode** suscitera une profonde réflexion sur l'éthique chrétienne et qu'il aidera les croyants à se réaliser dans ce domaine à la maison, au travail et dans le ministère.

Imprimé sur du papier parchemin et encadré, le certificat de l'**ÉthiCode** vous permettra, si vous adhérez à ce code, de le mettre en évidence afin que tous ceux qui font affaires avec vous sachent que vous êtes une personne *d'intégrité*.

Pour rejoindre  
Direction Chrétienne  
Téléphone : 514-878-3035  
Courriel :  
[info@direction.ca](mailto:info@direction.ca)

*Le comité de rédaction*

De l'information  
à la formation !

Appelez-nous dès  
maintenant !  
450-778-7177

L'ABONNEMENT ANNUEL,  
UN NUMÉRO PAR SAISON,  
PEUT AUSSI SE FAIRE EN  
LIGNE SUR NOTRE SITE

[www.cqoc.org](http://www.cqoc.org)

## Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face.

L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation

et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de pouvoir vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

**Aidez-nous à vous aider en vous abonnant!**

Il s'agit d'un abonnement *intéressant et payant* puisqu'il:

- est fait par un OSBL pour les OSBL;
- contient des informations de

qualité qui nécessitent de la recherche;

- contribue à soutenir notre ministère.

À noter:

Les numéros antérieurs, toujours d'actualité, sont disponibles au coût de 4\$/unité.

**Faites-en  
la demande  
maintenant!**

## Rentes assurées . . . un point de vue intéressant !

Peut-être avez-vous eu l'occasion de vous familiariser avec les placements à revenus garantis qu'on appelle communément les "dépôts à terme" ou "certificats de placements garantis". Si oui, vous aimeriez sans doute augmenter les rendements des dits placements! Dans ce cas, cet article s'adresse à vous. Voici une présentation d'un autre outil de planification des plus performants nommé les "rentes assurées".

### Qu'est-ce qu'une rente assurée?

C'est une convention qui prévoit la souscription de deux contrats: une rente viagère (à vie) et une assurance vie. L'objectif de cette combinaison est de fournir un meilleur rendement sur les placements que les instruments de placements à taux fixes traditionnels. Afin de mieux comprendre le principe de la rente assurée, nous allons utiliser deux exemples différents :

1) M. Adam décide de faire l'achat d'une rente viagère pour un montant de 50 000\$. Cette rente va lui procurer un versement de montants fixes et réguliers de 6 130.32\$, annuellement, la vie durant (voir tableau). De plus, afin de préserver le capital initial de sa rente de 50 000\$, M. Adam souscrit également un contrat d'assurance vie égal à son

placement, soit 50 000\$ de protection, exonéré d'impôt (1). Le montant total de son investissement sera donc de 53 032.50\$ (50,000\$ + 3032.50).

2) Quant à Mme Ève, elle décide de faire un placement dans un dépôt à terme de 53 032.50\$ sans plan d'assurance vie. Donc, M. Adam et Mme Ève ont fait chacun un placement initial de 53 032.30\$. Considérons maintenant la partie imposable et le rendement net des placements de M. Adam et de Mme Ève.

sera donc de 2 121.30\$ car nous avons utilisé un taux d'intérêt à 4%, avec un taux d'imposition de 35% (2 121.30\$ \* 35% = 742.46\$). Celle-ci aura donc droit à un montant net de 1 378.85\$ (2121.30\$ - 742.46\$ = 1378.85\$)

	<u>RENTE</u>	<u>DÉPÔT À TERME</u>
	<u>M. Adam</u>	<u>Mme Ève</u>
<u>Achat</u>	50 000.00\$	53 032.50\$
<u>Assurance vie</u>	3 032.50\$	
<u>Investissement total</u>	53 032.50\$	53 032.50\$
<u>Montant rente brute</u>	6 130.32\$	
<u>Partie imposable</u>	848.17\$	2 121.30\$ (imposé à 35%)
<u>Impôt à payer</u>	296.86\$	742.46\$
<u>Prime d'assurance vie</u>	(3 032.50\$)	
<u>Solde net</u>	2 800.96\$	1 378.85\$
<b>Rendement net</b>	<b>5.282%</b>	<b>2.60%</b>

« Quelle est la différence de rendement entre une rente et un dépôt à terme ? »

M. Adam: la partie imposable de la rente de celui-ci est de 848.17\$ sur le montant annuel qu'il recevra du 6 130.32\$. En soustrayant l'impôt à payer de 296.86\$ sur la partie imposable de 848.17\$ et la prime d'assurance vie, il recevra un montant net de 2 800.96\$ (6130.32\$ - 296.86\$ - 3032.50\$ = 2 800.96\$).

Mme Ève: la partie imposable de son placement

En analysant le tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que M. Adam recevra un montant net de 2 800.96\$ en comparaison du montant net du dépôt de Mme Ève, soit 1 378.85\$. Cela représente pour M. Adam, un rendement net deux fois supérieur à celui de Mme Ève, soit 5.282% au lieu de 2.60%, donc une différence de 1 422.12\$ annuellement. De plus, M. Adam conserve son capital-décès pour la succession ou pour un organisme de charité dûment enregistré (2). La rente assurée exige quelques prérequis dont ceux d'être en bonne santé; détenir des investissements non enregistrés; être âgé (e) d'au moins 60 ans.

**Voici les avantages de la rente assurée:** augmentation du rendement; stabilisation des revenus; transmission du patrimoine; revenu viager garantie; économie d'impôt.

- (1) la prime d'assurance vie est calculée selon l'âge, si fumeur ou non de l'assuré (e)
- (2) selon les conditions et avantages pour le rentier



Francine Jolicoeur  
Conseillère en  
placements

## Êtes-vous assurés d'être bien assurés ?

« Le CQOC  
s'appuie  
sur le Roc  
et travaille  
pour vous ! »

Encore une fois, le CQOC vous parle d'un sujet presque tabou tellement il est difficile à suivre. Nous croyons cependant qu'il est très à propos de vous laisser savoir où nous en sommes avec nos projets d'assurance. Il faut bien réaliser que lorsque le CQOC émet un "certificat de conformité", un des aspects importants de cette démarche touche la protection du patrimoine via l'assurance. Il va sans dire que le CQOC souhaite aider les églises et les ministères dans plusieurs aspects, tant au niveau financier, fiscal, ressources humaines et bureaucratiques qu'au niveau des programmes d'assurance.

Ce dernier aspect, concernant les assurances, vise trois volets: l'assurance générale des biens et de la responsabilité de votre église; ensuite l'assurance des particuliers pour la résidence et l'automobile du pasteur et des membres du conseil d'administration; finalement, l'assurance collective ou groupe pour médicaments et possiblement assurance vie et pension.

Ce sont là des services que nous souhaitons offrir aux églises et aux ministères par le via d'une *carte de "membre affilié"*.

Pourquoi désirons-nous offrir un programme d'assurance collectif? Quels sont les avantages de souscrire à un créneau d'affaires (groupe d'assurés) par programme? Voici un aperçu:

**Pour l'assuré:** ils sont protégés par une couverture généralement plus étendue; très souvent avec une ou des valeurs ajoutées à leur domaine particulier d'opération (ex. erreur & omission, abus sexuels, co-assurance, etc.); ils bénéficient d'une prime réduite ou, tout au moins, d'une prime moindre que le reste du marché; ils reçoivent un plan détaillé et en français.

**Pour le courtier:** la mise en marché est facilitée; il a l'exclusivité de l'assureur et le potentiel d'assurés est accentué par la relation avec le *parrain (CQOC)* du programme; il a un net avantage de compétition sur les autres courtiers au niveau du service et de la soumission qu'il peut faire lui-même puisqu'il possède les taux et les outils nécessaires.

**Pour l'assureur:** il obtient une meilleure pénétration sur un volume de masse, donc un meilleur équilibre sur la loi des grands nombres; il peut se limiter à gérer par exception, donc une réduction des frais d'administration; il a lui aussi l'exclusivité des

courtiers.

Dans un premier temps, notre collaborateur Normand Litalien, expert en assurance, est à mettre sur pied un programme d'assurance générale couvrant les biens et la responsabilité civile et professionnelle des églises. Le CQOC parraine ce projet pour ce qui touche les églises chrétiennes. À ce stade, les négociations avec l'assureur vont bon train. Le conseil d'administration de cet assureur a été rencontré et l'idée d'un programme d'assurance a reçu l'aval des administrateurs. Reste maintenant à décrire sur papier les termes de ce programme et à l'offrir au plus grand nombre. Le CQOC a déjà convenu d'une association avec la plus importante bannière de courtiers d'assurance au Québec pouvant vous servir avec plus de 125 points de ventes à travers la province.

déjà compris que tous les OSBL ne pourront être assurés par ce programme. Saviez-vous que plus de 17 000 organismes sont inscrits au Québec comme étant «sans but lucratif»? Plusieurs d'entre eux concernent des activités sportives ou des associations d'habitation. Nous croyons ne devoir cibler que les OSBL à caractère humanitaire et social. Déjà, nous rejoindrons un très grand nombre d'assurés potentiels, ce qui fera bénéficier l'ensemble du groupe.



Enfin, si plusieurs nous demandent cette couverture, nous souhaitons offrir un programme d'assurance groupe et collectif pour assurer la vie et les médicaments entre autres.

Bien sûr, il existe une multitude d'obstacles à franchir! Nous pouvons vous confirmer que notre collègue Normand travaille très fort pour vous et que déjà, nous voyons une belle piste potentielle s'offrir à nous. Ne désespérez pas! Priez pour nous et bientôt, nous vous reviendrons avec de bonnes nouvelles.

*Le comité de rédaction*

« ... et que  
toutes tes voies  
soient bien  
assurées »

Proverbes 4:26 b

Bible Louis Segond rév.

En deuxième lieu, il s'agira d'élargir le programme destiné aux églises pour assurer les OSBL (organismes sans but lucratif). Cependant, il est d'ores et

## Planifions pour protéger... Qui ???

Récemment, nous avons découvert un manuel qui nous a beaucoup touchés par son contenu et ses sources d'informations. Ce manuel, « *Planifions pour protéger* », offre aux églises ainsi qu'à tous les ministères impliqués avec les enfants, une structure et un programme afin de protéger ces derniers et, par le fait même, protéger les ministères. C'est pour cette raison que nous croyons important de vous le partager, car il y a peu de sujets qui créent autant d'émotions que celui de l'abus d'enfants surtout s'il est de nature sexuelle.

Ce qui suit est extrait du manuel « *Planifions pour protéger* »: "On ne peut lire le journal, regarder une émission télévisée ou écouter la radio sans constater avec horreur qu'un autre enfant a été assassiné, enlevé ou maltraité. Mis à part les réactions émotionnelles et les traumatismes de ceux qui sont personnellement affectés, comment les gens autour réagissent-ils ? Le système légal, autant criminel que civil, essaie de rendre justice. Ceux en position de renforcer la loi et de protéger l'enfant essaie de remplir leur mandat, en servant et en protégeant les meilleurs intérêts de l'enfant.

**Qu'en est-il de l'église ?** Malheureusement, l'église a souvent été un lieu propice à l'abus des enfants par les autorités établies. L'église a même, dans certains cas, fermé les yeux sur des situations d'abus d'enfants en espérant que le problème disparaisse de lui-même. Dans d'autres situations, l'église, dans son désir d'être ouverte à tous, a, sans le vouloir, ouvert la porte aux abuseurs, souvent sans s'interroger sur la possibilité de causer du tort aux enfants.

Devant la négligence de l'église à aborder le sujet d'abus des enfants dans ses propres murs, la cour et les agences séculières se sont vues obligées de s'impliquer, forçant ainsi l'église à faire face à ses obligations tant séculières que

bibliques, qui sont de prendre soin des enfants en leur offrant un environnement sécuritaire et une ambiance chaleureuse. Cette obligation émane d'une responsabilité fondamentale qui stipule que les enfants dont l'église prend soin doivent être mis à l'abri des risques d'abus.



L'église a une obligation spirituelle, morale et légale de pourvoir à un environnement sécuritaire pour les enfants qui participent aux programmes fournis sous ses auspices et son autorité. L'abus d'un enfant est un acte criminel ainsi qu'une violation de la conscience et de la dignité humaine. C'est, dans le contexte de relations de confiance, une violation de la loi morale de Dieu. Les traumatismes émotionnels, physiques et spirituels subis par les victimes, les conséquences destructrices pour les abuseurs et les effets dévastateurs sur la crédibilité du ministère de l'église et du nom du Christ, exigent que l'église prenne toutes les dispositions appropriées pour empêcher que des incidents abusifs puissent avoir lieu."

**Que contient le manuel « *Planifions pour protéger* »?**

Le manuel donne en détails plusieurs définitions de l'abus sexuel, des exemples de

gestes d'agression, d'attentat à la pudeur ainsi que de l'inceste afin d'apporter une meilleur compréhension de l'abus d'enfants. Non seulement informe-t-il l'église concernant ses responsabilités tant civiles et légales que spirituelles et morales, mais il lui offre des conseils sur le recrutement des bénévoles (exemple de formulaire de candidature), la vérification des références, l'entrevue, etc. On y retrouve aussi des méthodes pour protéger les enfants telles que: directives pour l'entrée et la sortie des enfants, pour amener un enfant à la toilette, lors de coupures ou blessures générant du sang et directives concernant la santé et la sécurité de l'enfant en cas d'urgence. Le manuel offre des directives pour la supervision et la répartition du personnel dans les classes, des excursions et des événements spéciaux, des nuitées hors du foyer parental. En plus, lorsque les églises planifient de construire ou de rénover, ils offrent des précautions et des suggestions d'ordre architectural pour des locaux qui seront utilisés pour des ministères auprès des enfants.

Le manuel contient une procédure pour rapporter un fait d'abus: obligation, protection contre la responsabilité légale, qui doit relater les faits, rapport sur le suivi, discipline par l'église, qui doit être le porte-parole pour les médias (s'il y a des allégations) et réponses répliques quant aux allégations d'abus. En annexe, il y a encore beaucoup d'autres ressources, pamphlets et formulaires trop nombreux pour vous les énumérer.

La plupart des églises canadiennes découvriront que leur couverture d'assurance exclut les causes de molestation d'enfant. Par conséquent, d'un point de vue purement fiscal, les églises doivent se protéger de toutes les façons jugées raisonnables. Cela devrait fournir suffisamment de motivation à ces dernières pour faire les pas nécessaires afin de se protéger en établissant une structure

et un programme tels que proposés dans « *Planifions pour protéger* ». D'ailleurs, un certain courtier d'assurance exige maintenant que l'église complète des documents concernant leur politique et régie interne avant de les assurer et si l'église n'en a pas, il les réfère au manuel de « *Planifions pour protéger* ».

« De même, ce n'est pas la volonté de votre Père qui est dans les cieux, qu'il se perde un seul de ces petits »

Matthieu 18:14

Bible Louis Segond

Sans contester, nous recommandons fortement cette ouvrage à toute église ou ministère conscient de l'importance d'être un reflet de l'amour de Dieu pour ceux qui sont sous leurs soins et de considérer sérieusement leur responsabilité à leur endroit. L'Évangile de Marc relate que lorsque des gens amenaient de petits enfants à Jésus, Il les prenait dans ses bras, plaçait Ses mains sur eux et les bénissait. L'église a donc la charge de fournir un environnement sécuritaire et épanouissant dans lequel nous pouvons confier nos enfants en toute quiétude.

**PLANIFIONS POUR PROTÉGER QUI? NOS ENFANTS ET NOS ÉGLISES !**

Pour plus d'informations sur le manuel « *Planifions pour protéger* », contacter: L'Alliance Chrétienne et Missionnaire au Canada, Comité d'éducation chrétienne au: 514-733-0343

Michèle Marcoux,  
Coordonnatrice du CQOC

## Peut-on faire un don d'appréciation à notre pasteur ?

**La gratification envers le pasteur n'est pas donnée en reconnaissance des services pastoraux mais plutôt en remerciement pour les entretiens personnels.**

Aux fins de *l'impôt sur le revenu*, un pasteur est un employé de l'église. Alors les lois concernant les cadeaux aux employés sont applicables. Dans ce cas, lorsqu'un cadeau donné au pasteur provient des fonds contrôlés par le conseil d'administration de l'église, ce cadeau doit être inclus dans le revenu taxable et ajouté sur le relevé 1 et le T4 émis par l'église.

À cet effet, le revenu d'emploi inclut les "cadeaux" et "tous les bénéfices" qu'ils soient en argent ou non et qui sont reliés à l'emploi. Le bulletin d'interprétation IT-470R stipule que tout cadeau en argent ou en bien est considéré comme un avantage imposable. Tout argent donné à un employé, autre que pour des remboursements de dépenses reliées directement à son emploi, est taxable pour l'employé.

Cependant, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a prévu une exception. En soit, l'ADRC permet un maximum de deux cadeaux autres que de l'argent comptant totalisant 500\$ par année. Ces cadeaux ne doivent pas être de la rémunération déguisée ou facilement convertissable en argent comptant. Par exemple, un certificat cadeau serait taxable.

Certaines églises

recueillent de l'argent des membres pour le pasteur durant la saison de Noël. Le montant recueilli est remis directement au pasteur. Ce montant n'est ni inclus dans les revenus de l'église ni dans les dépenses et les membres ne reçoivent pas de reçu de don. Il est à noter que, même si certains considèrent ce montant comme un avantage relié à l'emploi, la pratique dans les églises ne traite pas ce cadeau comme taxable étant donné que l'église ne reçoit et ne donne aucun montant. Précisons que différentes opinions sont émises au sujet de ce genre de gratification. Celle-ci n'est pas donnée en reconnaissance des services pastoraux mais plutôt en remerciement pour les entretiens personnels que les membres de l'assemblée ont eu avec leur pasteur. Cette pratique ne devrait donc pas être contestée par le personnel de l'ADRC et cela, en autant que le montant soit raisonnable et ne devienne pas une forme de rémunération supplémentaire pour le pasteur.

Dans le même ordre d'idée, si une allocation de retraite est versée, donc payée après la fin de l'emploi en reconnaissance des années de services, elle n'est pas assujettie à la Régie des rentes du Québec, ni à l'assurance emploi. Cette allocation

devrait être reportée sur un formulaire T4A et un relevé 2 et être sujette à des retenues d'impôt. Les taux varient entre 10% et 30 %, dépendant du montant total de l'allocation payée durant l'année civile.

*« ... car Dieu aime celui qui donne avec joie »*

**2 Corinthiens 9:7**

Bible Louis Segond rév.

Pour les employés avec des années de services avant 1996, il est possible de transférer toute ou une partie de l'allocation de retraite directement dans le REER de l'employé sans affecté son plafond REER. L'allocation doit être inscrite sur un T4A et un relevé 2 dans la case appropriée. Lorsque l'employeur transfère une allocation de retraite directement dans le REER de l'employé, aucun impôt n'est retenu. Pour de plus amples informations, consultez le Bulletin d'interprétation IT337R3.

Traduction de l'article: "Can gifts of appreciation be made tax free to the recipient?"  
Question 5, 31-3-2003, cccc.org

*Dawn Buccino, CGA*



## Allocation pour la résidence . . . d'un membre du clergé

**Saviez vous que . . .** l'allocation pour la résidence d'un membre du clergé (ARMC) n'est pas assurable à la Régie des rentes du Québec (RRQ). Par exemple, si l'allocation pour la résidence d'un membre du clergé est de 8 000\$ par année et que ce montant a été inclus dans le revenu d'emploi, il faudrait l'extraire pour récupérer le trop payé de RRQ.

Si vous avez payé la RRQ sur ce montant, vous devriez amender les relevés 1 et T4 des trois dernières années, s'il y a lieu.

	Taux ARMC RRQ		Montant à récupérer
<b>RRQ 2002</b>	4.7%* 8 000\$	=	376\$
<b>RRQ 2001</b>	4.3%* 8 000\$	=	344
<b>RRQ 2000</b>	3.9%* 8 000\$	=	<u>312</u>
			1 032\$

Si vous désirez des informations additionnelles nécessaires pour récupérer la RRQ payée en trop, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

### QUESTION & RÉPONSE :

**Q:** Une personne qui exerce des fonctions rémunérées (secrétaire, gestionnaire de projets, etc.) au sein d'un organisme de bienfaisance, peut-elle être nommée administrateur sur le conseil d'administration dudit organisme?

**R:** Oui, cela est acceptable car l'employé (e) est rémunéré (e) pour un travail dans l'organisme et non, pour un poste en tant qu'administrateur sur le CA. **Par contre, lorsqu'il peut y avoir conflit d'intérêt (exemple: lors de discussion pour l'augmentation de salaire de l'employé (e) qui est sur le CA), la personne doit se retirer durant cette période puisqu'elle ne doit pas voter dans ces circonstances.** Si cela n'est pas déjà dans vos règlements, il serait bon de faire une résolution à cet effet.



« Partagez vos questionnements à l'ensemble du Corps de Christ . . . »

## Vous avez des questions ou des



Suite à la lecture de notre bulletin info, vous avez des questions ou des commentaires constructifs à nous partager? Sachez que nous sommes disponibles à vous répondre et à accueillir tout commentaire pouvant être bénéfique à l'ensemble du Corps de Christ. Vous pouvez nous faire parvenir ces derniers par courriel ([info@cqoc.org](mailto:info@cqoc.org)) ou par télécopieur au: 450-778-2777.

L'équipe du Comité de rédaction

« Bulletin info »

## Saviez-vous que . . .



Dépôt légal—Bibliothèque nationale du Québec et du Canada, 2003

- **Saviez-vous** qu'en vertu de l'article 36 de la Loi sur la *Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)*, tout éditeur d'un document publié au Québec a l'obligation de déposer deux exemplaires, à titre gratuit, à la BNQ et de compléter une déclaration de dépôt légal dans les sept jours suivant la date de parution? Pour de plus amples informations, signalez le: 1-800-363-9028.
- **Saviez-vous** que vous avez la même obligation vis-à-vis la *Bibliothèque nationale du Canada*? Pour des informations supplémentaires, vous pouvez les contacter au: 1-877-896-9481 (choisir 2 + 3 + 4).
- **Saviez-vous** que les églises ne sont pas assujetties à la *Commission des normes du travail (CNT)*? Si vous

avez payé la CNT au moment de produire votre sommaire relevé 1, vous pouvez la récupérer en faisant une demande au *Ministère du revenu du Québec*.

Réf. Guide de l'employeur du MRQ TP-1015.g (2002-01) page 41.

- **Saviez-vous** que lorsque vous produisez la déclaration T3010 et TP985.5, vous devez joindre une copie des états financiers qui comprennent un état de l'actif et du passif et un état des recettes et des dépenses de votre organisme?

Réf. T4033A, page 26-27, section E.

- **Saviez-vous** que lorsqu'un organisme de bienfaisance reçoit un don d'un autre organisme de bienfaisance, vous ne devez pas faire de

reçu officiel de don à cet organisme? Vous devez plutôt donner un accusé de réception. La raison est très simple, l'organisme ne peut bénéficier d'une réduction d'impôt puisqu'il n'en paie pas. Le don reçu sera alors indiqué sur une ligne distincte dans la T3010.

Réf. T4033A, page 31, ligne 4510.

- **Saviez-vous** que si votre masse salariale est inférieure à 1 000 000\$, le taux du fond de service de santé est de 2.7%. Si vous avez payé un taux supérieur au moment de produire votre sommaire relevé 1, vous pouvez le récupérer en faisant une demande au *Ministère du revenu du Québec*.

Réf. Guide de l'employeur du MRQ TP-1015.g (2002-01) page 35-40.

## Nos services

Le **CQOC** regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable  
Notaire  
Avocat  
Expert en assurance :  
générale, collective, vie  
Conseiller sur la fiscalité d'organismes de bienfaisance  
Conseiller financier  
Conseiller en informatique  
Conseiller en immobilier  
Consultant en dons planifiés, dons majeurs et campagnes de souscription  
Teneur de livres

**Informez-vous concernant notre**

« **Certificat de conformité** »

« **L'organisme qui aide les organismes !** »

## Conseil québécois des organismes chrétiens

5425, boulevard Laurier O, suite 106,  
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6  
Téléphone : 450-778-7177  
Télécopie : 450-778-2777  
Courriel: [info@cqoc.org](mailto:info@cqoc.org)



**RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !**  
**WWW.CQOC.ORG**

**BULLETIN INFO**  
**ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$**  
**Abonnez-vous à partir de notre site web !**